

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA HUITIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Nairobi, Kenya, septembre 1963

11. Résolution sur les Savanes

Etant donné que l'écologie des savanes tropicales, et en particulier le potentiel des sols tropicaux, de la végétation et des ressources qui en dépendent et qui contribuent au bien-être humain, est encore peu connue, attendu qu'il a été prouvé en Afrique que les savanes tropicales peuvent constituer un milieu de productivité biologique extrêmement élevée, ayant entendu l'exposé des représentants de l'UNESCO sur les activités en cours et sur la partie du projet de Programme et de Budget 1965-1966 de l'Organisation concernant les sciences biologiques et les études écologiques sur la conservation des ressources naturelles en particulier, la

8e Assemblée Générale de l'UICN réunie à Nairobi en 1963

prend note avec grande satisfaction des projets de participation accrue proposés par le Directeur Général de l'UNESCO dans les domaines susmentionnés, espère vivement que les organes compétents de l'UNESCO, étant donné l'importance capitale que les études écologiques et la conservation présentent pour les pays en voie de développement, particulièrement dans les régions tropicales, intensifieront l'action de l'Organisation dans ce domaine et accroîtront en conséquence les crédits budgétaires qui y seront affectés, recommande que l'UICN, par l'intermédiaire de sa Commission d'Ecologie, se mette à la disposition de l'UNESCO et des autres organisations compétentes qui projettent d'étudier scientifiquement les savanes paléotropicales et, en particulier, néotropicales, de façon à établir des plans pour une utilisation permanente plus efficace de ces régions et de relever ainsi le niveau de vie de leurs habitants.